

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 5

Exclus : 0

OBJET : Acquisition d'un tènement appartenant aux consorts Chambaud – Indemnité d'éviction en faveur de M. Yves THIEVON

N°2023-26

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20230718-delib2023-26-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **19 juillet 2023**

Publication le **20 juillet 2023**
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 18 Juillet deux mil vingt-trois

Date de convocation : 12 juillet 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **18 juillet à 20 h 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mmes BOBAND Céline, KLEIN Aurélie, Mrs HOWSE Willy, ROSSI Jean-Yves,

Absent et ne prend pas part au vote : M. Yves THIEVON

Secrétaire de séance : M. Lionel CHOMEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 juin 2022, la commune a consenti l'achat d'un tènement appartenant aux consorts Chambaud concernant une partie de la parcelle repérée ZE 729 pour 716 m² et une partie de la parcelle ZE 681 pour une surface de 732 m², soit un total de 1 448 m². L'achat de ce tènement est nécessaire pour la réalisation des travaux prévus dans le programme d'actions du schéma directeur d'assainissement communal situés route de Chanoz.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Yves THIEVON, agriculteur, exploite ces parcelles. Il convient donc d'allouer à M. Yves THIEVON, une indemnité d'éviction afin de compenser la perte financière occasionnée par la vente de ce tènement.

Considérant que M. Yves THIEVON est conseiller municipal au sein de la commune et est exploitant de ces parcelles. Étant intéressé par cette opération, M. Yves THIEVON est absent de la salle du conseil Municipal et ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Le prix fixé selon l'article L411-69 du Code Rural et de la Pêche maritime et les données de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, est de 0,76 € par m², le montant de l'indemnité d'éviction s'élève donc à 1448 m² x 0,76 € = 1100,48 €, arrondi à 1 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** de verser à M. Yves THIEVON une indemnité d'éviction d'un montant de 1 100,00 €,

- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces nécessaires pour ce dossier.

- **PRECISE** que cette indemnité sera payée au compte 2111 opération 401 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

